



**PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MARS 2021**

La séance est ouverte à 19h30. M. le Maire constate que les conseillers ont été invités par écrit **le 16 mars 2021**

A l'ouverture de la séance sont présents : **Gérard HALTER**, Maire, Mesdames et Messieurs **BALTZER** Jean-Michel, **NAUDIN** Pierre, **SCHULZ** André, adjoints au Maire, **SCHNELL-LECHNER** Karine, **SCHOSSIG** Arnaud, **KERN** Simone, **DUDT** Christine, **BECKER** Noémie, **KNORR** Aline, **ROTH** Marie-Claude, **BECKER** Gérard, conseillers élus le 15 mars 2020.

Sont absents : M. **WEESS** Julien ayant donné procuration à M. **BALTZER** Jean-Michel  
Mme **MESSER** Valérie ayant donné procuration à Mme **KNORR** Aline  
M. **WENDLING** Sébastien

**VU** que la moitié des membres est présente, le Conseil Municipal a qualité de délibération valide.  
Il désigne en son sein comme secrétaire de séance **Mme ROTH Marie-Claude**

**ORDRE DU JOUR**

- 2021-02-01°) Compte administratif 2020
- 2021-02-02°) Compte de gestion 2020
- 2021-02-03°) Affectation des résultats 2020
- 2021-02-04°) Vente ancien local sapeurs-pompiers
- 2021-02-05°) Projets investissements concernant les bâtiments communaux
- 2021-02-06°) Délégations de pouvoir du Maire : déclaration d'intention d'aliéner
- 2021-02-07°) Demande de mise en place d'un transport scolaire adapté suite à décision de création nouveau RPIC Obermodern-Zutzendorf-Kirrwiller Bosselshausen à compter de la rentrée 2021-2022
- 2021-02-08°) Transfert à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre de la compétence « Organisation de la mobilité »
- 2021-02-09°) Attribution n° maison permis de construire G by G rue de l'Ecole
- 2021-02-10°) Demande de subventions :
  - 2021-02-10A) Association des Maires du Bas-Rhin (AMF67)
- 2021-02-11°) Divers et informations :
  - Distribution colis de Pâques aux seniors

2021-02-01°) Compte administratif 2020 :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT** :

Recettes: 408.013,64 €  
Dépenses: 343.143,32 €

Excédent de fonctionnement 2020 : + 64.870,32 €

Report excédent de fonct. N-1 : + 83.710,47 €

**EXC GLOBAL de FONC 2020 : + 148.580,79 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT** :

Recettes: 718.705,72 €  
Dépenses: 642.298,69 €

Excédent d'investissement 2020 : + 76.407,03 €

Report déficit d'inv. N-1 : - 78.740,89 €

**DEF GLOBAL d'INV 2020 : - 2.333,86 €**

**EXC. GLOBAL CLOTURE 2020 : + 146.246,93 €**

*En l'absence du Maire et sous la présidence de M. BALTZER Jean-Michel, adjoint,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,  
- d'APPROUVER le Compte Administratif de la Gestion Générale 2020.*

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES (M. Le Maire ne participe pas au vote)**

2021-02-02°) Compte de gestion 2020 :

*Le Conseil Municipal,*

**CONSTATE** la parfaite concordance du compte de gestion de la Gestion Générale,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier de Bouxwiller, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

**APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES le Compte de Gestion 2020**

2021-02-03°) Affectation des résultats 2020 :

**Réuni sous la présidence de M. HALTER Gérard, Maire,**

Après avoir entendu le compte administratif (Gestion Générale) de l'exercice 2020,

Considérant l'obligation pour les collectivités ayant adopté l'instruction comptable M 14 de reprendre les résultats d'un exercice au budget de l'exercice suivant,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le Compte Administratif 2020 de la commune de KIRRWILLER présente

- un excédent de fonctionnement de : + 148.580,79 €  
- un déficit d'investissement de : - 2.333,86 €  
- un excédent de clôture de : + 146.246,93 €

**Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,*

<b>d'affecter le résultat comme suit:</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	: .....
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	: .....
Virement à la section d'investissement	: .....
RESULTAT DE FONC de L'EXERCICE:	EXCEDENT : <b>+148.580,79 €</b>
<b>A) EXCEDENT AU 31/12/2020.</b>	:
<b>Affectation obligatoire</b>	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) (D001)	:
Déficit résiduel à reporter	: .....
- à l'exécution du virement à la section d'investissement ( <b>compte R1068</b> ):	<b>+ 2.333,86 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit:</b>	
- affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	:
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) ( <b>ligne R002</b> ):	<b>+ 146.246,93 €</b>
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) ( <b>ligne R001</b> ):	:
<b>B) DEFICIT AU 31/12/2020.</b>	.....
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) ( <b>ligne D001</b> ):	:
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	: .....
Déficit résiduel à reporter - budget primitif 2018	: .....
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	: .....
<b>C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté</b>	: .....

## **APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

### **2021-02-04°) Vente ancien local sapeurs-pompiers :**

M. Le Maire rappelle que par délibération n°3 du 22 octobre 2020, le conseil municipal avait décidé de mettre en vente de l'immeuble sis 47a, rue Principale à Kirrwiller section 02 parcelle 37 à Kirrwiller (Bas-Rhin) pour un prix supérieur ou égal à 50.000,-€ et avait, par délibération n°6 du 17 novembre 2020, approuvé le cahier des charges de la vente en y mentionnant spécifiquement que la démolition partielle ou totale du bâtiment ne pourra être possible qu'après l'obtention d'un permis de démolir et que tous les travaux envisagés sur le bâtiment le cas échéant, devront être conformes au règlement de la zone UA du PLUi.

Les offres pouvaient être déposées en mairie jusqu'au 28 février 2021. La commission « Aménagement urbain, Urbanisme et voirie » réunie en date du 4 mars 2021, a procédé à l'ouverture de la seule offre ayant été déposée et pris note des informations suivantes :

Dépositaire de l'offre : M. FERNANDEZ Gaëtan, 7 rue de la Roselière 67860 BOOFZHEIM

Proposition d'achat d'un montant de 50.500,-€ sous réserve de l'acceptation du projet qui prévoit la transformation du local en habitation individuelle (incorporation de 6 fenêtres de toit et modification de la façade comprenant l'incorporation d'une porte motorisée et le remplacement de l'actuelle porte de garage par une fenêtre).

Renseignement pris auprès de l'ATIP, service instructeur des demandes d'urbanisme déposées sur la commune, le projet est réalisable en l'état. Bien que cela relève du droit privé, il a été précisé au potentiel acquéreur, qu'il devra veiller à respecter les règles de distance avec les propriétés voisines, lors de la création et du positionnement des différentes fenêtres de toit.

**VU** la délibération du 27 août 2020 par laquelle avait été constatée la désaffectation du bâtiment de l'ancien CPI – local des sapeurs-Pompiers, et son déclassement du domaine public communal prononcé pour intégration au domaine privé communal.

**VU** la délibération du 22 octobre 2020 décidant de la mise en vente du bien, ancien local sapeurs-pompiers et de la parcelle afférente, situés section 2 parcelle 37,

**VU** la délibération du 17 novembre 2020 approuvant le cahier des charges de la vente en y mentionnant spécifiquement que la démolition partielle ou totale du bâtiment ne pourra être possible qu'après l'obtention d'un permis de démolir et que tous les travaux envisagés sur le bâtiment le cas échéant, devront être conformes au règlement de la zone UA du PLUi,

**VU** l'avis favorable de la commission « aménagement de l'espace urbain, voirie et bâtiments communaux » réunie en date du 4 mars 2021,

**CONSIDERANT** que M. FERNANDEZ réuni toutes les conditions figurant au cahier des charges de la vente pour se porter acquéreur du bien,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE**

- D'accepter la cession de l'immeuble cadastré section 2 parcelle 37, d'une contenance cadastrale totale de 105 m<sup>2</sup>, détaillée ci-dessous :
- Conditions de la vente :
  - o Acquéreur : M. FERNANDEZ Gaëtan
  - o Prix : 50.500,-€ (cinquante mille cinq cent euros)
- Conditions suspensives : En sus des conditions suspensives issues de la pratique notariale et nécessaire à la rédaction de l'acte (purge du droit de préemption urbain, situation hypothécaire...) :
  - o L'obtention effective du financement nécessaire à l'opération
- que conformément à ce qui est mentionné au cahier des charges de la vente, Maître SCHMITT-MACHERICH, notaire à Bouxwiller (67330), 2 Place du château, sera en charge de la rédaction de l'avant contrat et de l'acte de vente, et l'acquéreur acquittera au moment de la signature de l'acte de vente, toutes taxes, tous frais et salaires des services chargés de la publicité foncière et les émoluments du notaire se rapportant à la vente,-
- d'autoriser M. Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente,
- de prévoir la recette au BP2021

**VOTE : POUR 13 ABSTENTION : 1 (SCHOSSIG Arnaud)**

### **2021-02-05°) Projets investissements concernant les bâtiments communaux :**

M. Le Maire rappelle le compte rendu de la commission « aménagement de l'espace, voirie et urbanisme » réunie en date du 11 mars 2021, qui a été transmis à l'ensemble du conseil municipal. Considérant qu'à l'issue de cette réunion il a été proposé de concentrer prioritairement la réflexion et les investissements sur le bâtiment mairie/salle de motricité, une nouvelle réunion de la commission est programmée **le jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021 à 18h30 en mairie** afin d'affiner le projet et surtout d'en définir précisément les orientations.

**PAS DE VOTE**

### **2021-02-06°) Délégations de pouvoir du Maire : déclaration d'intention d'aliéner :**

M. Le Maire informe les élus des déclarations d'intentions d'aliéner qui lui ont été soumises :

NUMERO DIA	DATE DE RECEPTION	Adresse Références parcelles	DATE DE REPONSE	DECISION
01/2021	22/02/2021	Rue du Vignoble n°2 S9 parcelle 203/116	23/02/2021	NON PREEMPTION
02/2021	17/03/2021	Rue Principale n°90 S1 parcelles 118/13 et 119/16	17/03/2021	NON PREEMPTION

Les membres du conseil prennent acte.

**PAS DE VOTE**

### **2021-02-07°) Demande de mise en place d'un transport scolaire adapté suite à décision de création nouveau RPIC Obermodern-Zutzendorf-Kirrwiller Bosselshausen à compter de la rentrée 2021-2022 :**

M. Le Maire rappelle la délibération n°1 du 18 février 2021, par laquelle le conseil municipal approuvait à l'unanimité, la création d'un nouveau RPIC Obermodern-Zutzendorf-Kirrwiller Bosselshausen (RPIC OZKB) à compter de la rentrée 2021-2022, sur le site de la commune d'Obermodern-Zutzendorf.

Mention avait déjà été faite dans cette délibération que les modalités de transport scolaire pour l'acheminement des enfants de BOSSELSHAUSEN, de KIRRWILLER et d'OBBERMODERN-ZUTZENDORF vers l'école d'OBBERMODERN-ZUTZENDORF devaient faire l'objet de modifications et c'est pourquoi, le service « transports » de la Région GRANDEST compétente en matière d'organisation et de financement des transports scolaires, a d'ores et déjà été contacté à ce sujet.

Le 5 mars, une réunion de travail a été organisée en mairie d'Obermodern entre les élus et les directeurs d'école afin de préparer une proposition d'organisation de ce transport à soumettre à M. BEHR Michaël, en charge de l'organisation des Transports pour la Région Grand Est, lors de la réunion qui s'est tenue le 19 mars dernier.

Les directrices des écoles de Kirrwiller et de Zutzendorf, se sont ainsi penchées sur différents scénarios possibles quant à l'organisation des circuits de ramassage scolaire. Après réalisation et étude de plusieurs simulations, force a été de constater, qu'il est obligatoire de prévoir deux bus pour le RPIC. Une fiche horaire qui reprend les scénarios permettant d'intégrer toutes les contraintes a ainsi été synthétisée et remise à M. BEHR afin

qu'il vérifie si la mise en œuvre en l'état est possible, notamment en ce qui concerne l'horaire de départ le matin qui devra s'articuler avec les horaires de ramassage scolaire à destination du lycée/collège de Bouxwiller. Les services de la Région recontacteront les élus courant du mois de mai afin de faire part de la proposition finale. Il a par ailleurs également été demandé à M. BEHR de voir s'il était possible de prévoir deux arrêts de bus à Kirrwiller lors des trajets concernant la pause méridienne qui sera réduite avec les nouveaux horaires, plus particulièrement d'envisager un arrêt à la salle des fêtes afin de permettre aux enfants qui fréquentent la cantine de Kirrwiller, d'y descendre directement et donc de gagner du temps.

Il a également été confirmé aux élus qu'une nouvelle délibération était inutile, le paragraphe relatif à la nécessaire modification du circuit transport figurant dans celle de février étant suffisant pour justifier la demande.

La Commune d'Obermodern se chargera d'adresser les 3 délibérations au service transport de la Région afin que la demande de modification soit formellement enregistrée.

M. Le Maire précise qu'en plus des comptes rendus des conseils d'école qui feront part des différents avancements et des modalités de mise en œuvre de l'organisation de ce nouveau RPIC, une réunion sera organisée par la commune courant du mois de juin, à destination de toutes les familles concernées par la scolarisation de leur enfant dans le RPIC OZKB.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE**

### **2021-02-08°) Transfert à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre de la compétence « Organisation de la mobilité »**

**Vu** l'article L1231-1 du code des transports,

**Vu** l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°13 du Conseil communautaire du 11 février 2021,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE***

**\* de TRANSFERER** à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre la compétence facultative « organisation de la mobilité » au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports ;

**\* de CHARGER** le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'à M. le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

### **2021-02-09°) Attribution numéro de maison :**

M. Le Maire expose qu'il y a lieu d'attribuer officiellement un numéro de voirie à la maison bifamille actuellement en construction dans la rue de l'Ecole et au logement qui se trouvera à l'étage du gîte (bâtiment situé au 48, rue Principale) dans le cadre du permis accordé à la Sarl G by G.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,***

- **D'attribuer les numéros de voirie suivants :**

- o **N°2a et n°2b rue de l'Ecole** à la nouvelle construction bi famille érigée sur section 4 parcelle 22 et le **n°2c rue de l'Ecole** au logement se trouvant à l'étage du gîte mais dont l'accès se fera également par la rue de l'Ecole

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

### **2021-02-10°) Demande de subventions :**

#### **2021-02-10A) Association des Maires du Bas-Rhin (AMF67)**

M. Le Maire présente la demande de cotisation d'un montant de 172,11 € due pour l'année 2021 à l'Association des Maires du Département du Bas-Rhin, englobant l'affiliation à l'Association des Maires de France et l'abonnement à la revue « Maires de France ».

***Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE***

- d'autoriser le mandatement de la cotisation d'un montant de 172,11 € pour l'année 2021;

- d'imputer la dépense au compte 6574

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

### **2021-02-11°) Divers et informations :**

**Distribution colis de Pâques aux seniors** : M. Le Maire expose la liste des bénéficiaires d'un colis de Pâques, à savoir tous les plus de 70 ans de la commune (+ de 70 ans au 31/12/2020). Les groupes sont formés en vue de la distribution qui se fera le samedi 3 avril 2021. Rendez-vous est donné à 9h30 sur le parking des établissements HELFRICH pour la répartition des colis.

La séance est levée à 21 h.